



**Procès-verbal  
de la séance du Conseil Municipal  
01 juillet 2020**

Téléphone/fax : 05.53.06.00.24  
Courriel : [mairie.escoire@neuf.fr](mailto:mairie.escoire@neuf.fr)  
Site internet : [www.escoire.fr](http://www.escoire.fr)

L'an deux mil vingt, le 01 juillet, à 18h00, s'est réuni, en séance ordinaire, le conseil municipal, sous la présidence de LAGUIONIE Joël, maire.

**Présents** : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHER Jean-Marie, DEFILIPPI Pascal, TINGAUD Jean-Pierre, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, PAROISSE Marie-Karine, MAZEAU Patrick

**Absent** : DEFILIPPI Pascal pouvoir à GOLFIER DELAGE Sabine

**Secrétaire de séance** : PEYRONET Sandrine

**Approbation du compte rendu du 05 juin**

**Objet :**

- Le compte de gestion et le compte administratif 2019,
- Les affectations de résultats 2019,
- Le budget primitif 2020,
- Tarifs des loyers des logements communaux,
- Autorisation encaissement d'un chèque.

**INFORMATIONS – COMMUNICATION DES ELUS**

Congés des employés communaux :

Sonia JEAN, du 06.08.2020 au 24.08.2020

Thomas SUTOUR, du 03.08.2020 au 24.08.2020

Pendant les congés de la secrétaire, une permanence sera assurée par les élus tous les mardis et jeudis de 10 H 00 à 12 H 00.

Site Facebook

Le site est en ligne depuis le 20.06.2020. Actuellement, 74 personnes suivent sur la page de la Mairie d'Escoire.

Site de la Mairie

En cours de construction, on pourra visualiser la trame à partir du 17.07.2020

A voir pour Instagram (plus complexe).

ECOLE ESCOIRE

Francis GERVEAUX a présenté deux devis pour un projet de rénovation énergétique L'un s'élève à 109 806, 60 € T.T.C et l'autre à 229 254 € T.T.C. Au vu de la différence de prix entre les deux devis, les composants utilisés ne doivent pas être comparables.

Un devis est également demandé aux couvreurs du 24 pour le démoussage et le nettoyage de la toiture de l'école.

#### DEVIS POUR BUSAGE ENTREE DU BOURG → ECOLE

A la demande de Jean-Marie KOCHÉL, le fossé a été nettoyé par le Département lorsqu'ils ont fait les abords de la D.6. Suite à ce nettoyage, il y aurait 128 mètres de buses à installer en diamètre 300. Un devis est en cours, suivant son coût il sera décidé ou pas d'effectuer ces travaux.

#### CIMETIERE

A ce jour, il n'y a plus de places disponibles au cimetière. Il faut absolument trouver un terrain pour faire un nouveau cimetière (des recherches sont en cours).

#### LAMPADAIRE DE LA COMMUNE

La commission S.D.E rencontre Monsieur DUFOUR, responsable au S.D.E le 22.07.2020 à 11 H 00 pour voir au niveau des éclairages comment les modifier afin de faire des économies d'énergie.

#### EMPLOI ECOLE ESCOIRE

L'école d'Escoire est à la recherche d'un jeune ou d'une jeune de la commune à partir de la rentrée de septembre 2020. Une demande de service civique a été faite. Pour tout renseignement, prendre contact avec Francis GERVEAUX ou Joël LAGUIONIE.

## **LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

### ***Délibération 20200701***

#### **Compte de gestion**

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil délibère :

1. **arrête** ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2019,

2. **autorise** M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Et **adopte** à l'unanimité des présents.

### ***Délibération 20200702***

#### **Vote du compte administratif**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean Pierre TINGAUD a été désigné pour présider la séance lors du compte administratif,

Considérant que le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean Pierre TINGAUD pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** à l'unanimité des présents.

**Approuve** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement dépenses = 170 366.47

Fonctionnement recettes = 224 326.73

Soit un excédent de 53 960.23

Investissement dépenses = 43 883.11

Investissement recettes = 55 930.81

Soit un excédent de 12 047.70

**Constate** aussi

- l'exécution du budget,
- l'équilibre financier par section,
- la balance générale, mandats et titres, réel et ordre

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## LES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2019 SUR 2020

*Délibération 20200703*

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	53 960.26
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	4 814.40
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>58 774.66</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 18 021.43
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 12 920.13
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>30 941.56</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>58 774.66</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>30 941.56</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>27 833.10</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

### + AFFECTATION DU SERVICE DES EAUX

- report en fonctionnement (cpt 002/R) 61 697.32
- report en investissement (cpt 001/R) 15 908.73

## BUDGET PRIMITIF 2020

*Délibération 20200704*

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2020, dont l'équilibre général se présente comme suit :

- o en section de fonctionnement : 299 018.42
- o en section d'investissement : 153 469.53

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Adopte** : à l'unanimité des présents

## **TARIFS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

**Délibération 20200705**

### **Logement 26 rue Jules Ferry**

Vu le bail signé le 21 mai 2019, contracté avec Mme SANTOS Marguerite,

Vu le chapitre indexation qui précise que le montant du loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation de ce loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

Considérant l'indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 situé à 129.99

DECIDE l'augmentation du loyer de Madame SANTOS Marguerite comme suit :

$400 * 129.99$  (indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019)

---

128.45 (indice de référence des loyers au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018)

= 404.80 euros par mois dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Logement 6 rue louis de Ranconnet**

Le Maire rappelle que le logement communal situé 6 rue Louis de Ranconnet, et disponible à la location.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de 450.00 € (quatre cent cinquante euros) + 1 mois de caution, le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie Municipale de Périgueux,

- de consentir un bail au 1<sup>er</sup> août 2020,

- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile,

- et vote à l'unanimité.

## **ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**

**Délibération 20200706**

Le Maire présente le chèque émis par Monsieur CRAMAREGEAS Christian de 20 € correspondant à sa participation aux frais de gasoil, pour l'utilisation du camion benne de la commune afin d'évacuer ses branches. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque.

**SEANCE LEVEE A 21 H 30**